

# CONDITIONS GÉNÉRALES PROMOPOST

- 1 Champ d'application**

Les présentes conditions générales (CG) régissent les rapports contractuels entre les clients et les clientes (ci-après dénommés «le client») et Poste CH SA (ci-après dénommée «la Poste») lors de l'expédition d'envois Promopost non adressés qui sont distribués dans les boîtes aux lettres et les compartiments annexes des immeubles habités à l'année dans la zone de diffusion sélectionnée en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein. La Poste peut sous-traiter la fourniture des prestations à des tiers.
- 2 Offre de prestations**

Les différentes offres de produits et de prestations de la Poste, ainsi que les documents complémentaires et tarifs s'y rapportant sont décrits et consultables dans les factsheets et les autres moyens de communication actuels sur [www.poste.ch/promopost](http://www.poste.ch/promopost). La première remise d'envoi correspondante par le client à la Poste vaut pour acceptation tacite de leurs conditions.
- 3 Etendue des prestations**

Ces envois ne sont en principe distribués que dans les boîtes aux lettres et les compartiments annexes qui ne sont pas munis d'un autocollant «Non merci! Pas d'imprimés publicitaires dans cette boîte» ou d'une autre inscription similaire. Les envois officiels ou d'intérêt public peuvent être distribués dans l'ensemble des boîtes aux lettres et des compartiments annexes si le client le souhaite.
- 4 Envois exclus**

La Poste peut exclure du transport les envois qui:

  - ont un caractère pornographique ou sont de toute autre manière choquants,
  - ont un caractère calomnieux ou attentatoire à l'honneur,
  - sont de toute autre manière contraire au droit en vigueur ou aux intérêts de la Poste.
- 5 Devoir de diligence**

Le client doit respecter les dispositions légales et les instructions de la Poste. La Poste n'est pas tenue de vérifier si les envois qui lui sont remis violent les dispositions légales en vigueur ni s'ils peuvent être distribués dans la Principauté de Liechtenstein. Le client répond intégralement envers la Poste de tout dommage qui résulte de la violation de son devoir de diligence. La Poste est en droit de communiquer l'identité de l'expéditeur à des tiers.
- 6 Refus**

La Poste peut refuser de prendre en charge des envois sans indication de motif. Les frais occasionnés par un refus sont supportés par le client.
- 7 Lieu et conditions de dépôt**

Le client est tenu de confectionner ses envois conformément aux dispositions figurant au chiffre 2 des documents et de les remettre ou faire remettre à la Poste à temps et en quantité requise pour le transport.
- 8 Non-responsabilité**

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle du mandat relatif à la distribution d'envois Promopost, la responsabilité de la Poste est expressément exclue. Il en va de même en ce qui concerne les dommages et le manque à gagner qui pourrait en résulter.
- 9 Prestations complémentaires**

Toutes les prestations complémentaires dépassant le cadre prévu par l'offre de prestations de la Poste doivent faire l'objet d'une convention écrite signée préalablement par les deux parties.
- 10 Moment de la distribution**

Si les envois ont été annoncés suffisamment tôt dans PromoPost Manager et s'ils ont été déposés à temps, leur distribution intervient dans le cadre de l'offre de prestations de la Poste. Les situations de surcharge exceptionnelle dans le service postal, les pannes des installations d'exploitation et les cas de force majeure demeurent réservés dans tous les cas.
- 11 Refus d'acceptation et retour d'envois PromoPost par le destinataire**

Les envois refusés doivent être affranchis pour l'envoi en retour. La Poste n'est pas tenue de retourner les envois PromoPost non affranchis.
- 12 Forme de publication**

Les CG en vigueur constituant des éléments contractuels (PromoPost) peuvent être consultées sur [www.poste.ch/cg](http://www.poste.ch/cg). Sur demande du client, la Poste peut fournir une version papier des CG. Le client prend acte du fait que seules les CG publiées par voie électronique font foi. La version papier des CG n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.

© Poste CH SA, février 2017